



Syndicat
des

Enseignants de l'Unsa

Un syndicat de la maternelle au lycée

SE-UNSA

16 rue J. Chatel, BP41
97461 SAINT-DENIS CEDEX
Tel : 0262 20 08 13
E-mail: 974@se-unsa.org

2nd degré
Lettre Hebdo

Consultez régulièrement le site du syndicat : <http://www.se-unsa974.org> les circulaires rectorales, les parutions importantes au BO et au JO , l'actualité juridique, l'actualité sur les retraites etc.....

1ère lettre-hebdo 2017-2018 **Jeudi 17 Août 2017** SE-UNSA 974

Bonjour,

Cette lettre est aussi disponible au format [PDF](#)
au **1/2/2017** : [grilles salaires temps complet](#) [temps partiel](#)
[Echelon/ Indice de traitement](#) [Heures Supplémentaires](#) [indemnités diverses](#)

SYNDICALISATION 2017-2018

Le SE-UNSA ne vit essentiellement qu'avec les cotisations de ses adhérents. Le versement d'une cotisation syndicale permet de réduire ses impôts des 2/3 de son montant, par exemple une cotisation de 180€ donnera une réduction de 120€ du montant de l'impôt. Montant réel de l'adhésion : 60€.

3 moyens de payer sa cotisation

- par prélèvement automatique : remplir le bulletin d'adhésion et l'autorisation de prélèvement
www.se-unsa974.org/contact/adhesion/Bulletin_adh-17-18.pdf
autorisation de prélèvement: www.se-unsa974.org/contact/adhesion/prelevementSEPA-17-18.pdf
Chaque mois (de septembre à juin donc en 10fois) 1/10ème du montant de la cotisation est prélevé.
Si vous souhaitez des prélèvements en 2-3... fois il suffit de l'indiquer sur la fiche de cotisation.
Si vous avez choisi ce mode de paiement en 2016-2017 **il est automatiquement reconduit.**
- par chèque(s) : remplir le bulletin d'adhésion
- par carte bancaire en ligne sur le site sécurisé du syndicat: <http://www.se-unsa.org/spip.php?rubrique182>

Sommaire

- 1- Actualités
- 2- Calendriers
- 3- Au BO-JO
- 4- Stage de formation syndicale
- 5- Audience avec le Ministre lors de sa présence dans l'île
- 6- Elections des représentants des personnels au Conseil d'administration des établissements
- 7- Rentrée 2017
- 8 -L'UNSA défend le protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations)
- 9- Retraites des fonctionnaires : non aux idées reçues !
- 10- Juridique : Professeur – Discipline – Motifs – Faits de nature à justifier une sanction

1- Actualités

Que faire en cas d'agression ?

Mise en ligne du protocole à suivre en cas d'agression Dans sa séance du 3 avril 2017, le CHSCTA a validé un protocole à utiliser en cas d'agression. Au travers du CHS-CTA, l'Unsa Education et ses syndicats se sont engagés pour qu'un protocole soit disponible lorsqu'un collègue est victime d'une agression. Le protocole est disponible [ici](#).

De plus, nous vous invitons également à nous contacter.974@se-unsa.org

2- Calendriers

Calendriers scolaires 2017-2020 : <http://www.se-uns974.org/calendriers/scolaire/2017-2020.htm>

Calendrier prévisionnel des Commissions Paritaires

A venir sera disponible vers la fin septembre

3- Au BO-JO

BO n°27 du 24 août 2017 http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?pid_bo=36793

Enseignement supérieur et recherche

Bourses d'enseignement supérieur Taux - année universitaire 2017-2018 arrêté du 21-7-2017 - J.O. du 1-8-2017 (NOR [ESRS1719790A](#))

Bourses d'enseignement supérieur Plafonds de ressources - année universitaire 2017-2018 arrêté du 21-7-2017 - J.O. du 1-8-2017 (NOR [ESRS1719791A](#))

Enseignements primaire et secondaire

Scolarisation des élèves handicapés Élèves en situation de handicap scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger circulaire n° 2017-137 du 4-8-2017 (NOR [MENE1721824C](#))

Bourses nationales de collège Application des articles R. 531-1 à D. 531-12 et D. 531-42 à D. 531-43 du code de l'éducation circulaire n° 2017-121 du 10-8-2017 (NOR [MENE1718895C](#))

Travaux personnels encadrés Classe de première des séries générales : liste des thèmes en vigueur pour les années scolaire 2017-2018 et 2018-2019 note de service n° 2017-134 du 31-7-2017 (NOR

[MENE1721202N](#))

Personnels

Diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée Ouverture de la session 2018 de l'examen arrêté du 25-7-2017 (NOR [MENE1700432A](#))

Personnels d'encadrement pédagogique Formation professionnelle statutaire circulaire n° 2017-141 du 4-8-2017 (NOR [MENH1717282C](#))

Formation continue des enseignants Modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés - année scolaire 2017-2018 circulaire n° 2017-140 du 10-8-2017 (NOR [MENE1722013C](#))

Formation continue Priorités du plan national de formation 2017-2018 du ministère de l'éducation nationale note de service n° 2017-131 du 10-8-2017 (NOR [MENE1720908N](#))

Personnels de direction Affectation en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Wallis et Futuna, à Saint-Pierre-et-Miquelon et à Mayotte - rentrée 2018 note de service n° 2017-133 du 23-8-2017 (NOR

[MENH1718994N](#))

4-Stage de formation syndicale

Le SE-Unsa organise un premier stage de formation syndicale à destination des correspondants d'établissements, le mardi 26 septembre 2017 au Coghor à la Saline. Le projet d'ordre du jour est el suivant : actualités nationales et locales, rôle du correspondant, PPCR, questions diverses. Nous aurons également l'intervention de la MGEN pour une présentation de ses services.

Merci de prendre contact avec la section, pour les collègues qui ne l'ont pas encore fait.

5-Audience avec le Ministre lors de sa présence dans l'île

L'Unsa Education a été reçue en audience lors de la venue du ministre de l'Education dans l'île. Elle a été reçue par M. Thierry LEDROIT, conseiller du Ministre, chargé des Territoires et des politiques Interministérielles.

La délégation était composée du secrétaire régional de l'Unsa Education, Eric DIJOUX, du secrétaire académique du SE-Unsa, Jean-François RIALHE, du secrétaire académique de A-I, Jacky CHANE-ALUNE et du secrétaire académique du SNPDEN-Unsa, Serge BORDERES.

Nous avons présenté la fédération et donné notre positionnement sur la politique éducative actuelle. Les échanges ont porté sur :

- la rentrée dans le premier degré avec la mise en place du CP à 12 en Rep+, la problématique des contrats aidés, la prise en compte des CIMM pour le mouvement dans le premier degré et le second degré, les besoins en personnels, le PPCR, la souffrance au travail
- la nécessaire revalorisation des personnels administratifs, la poursuite du plan de requalification avec la possibilité de faire des transformations d'emplois au niveau académique, la création de postes administratifs et l'augmentation des quotas de promotions pour l'académie .
- le besoin en personnels de direction dans l'Académie, la versatilité de la mise en application de la réforme du collège, le PPCR
- les difficultés rencontrées sur le terrain par les personnels santé et sociaux, une meilleure reconnaissance du

travail fait, le besoin en personnels

EL conseiller était à l'écoute, a reconnu les besoins de l'académie en termes de moyens humains, une nécessaire réflexion sur la mise en place du CIMM dans le mouvement du premier degré ainsi que la mise en place du PPCR qui se déroulera comme cela avait été convenu. Il a également abordé la mise en place des assises de l'Outre-mer qui devront apporter des réponses sur des problématiques « réunionnaises ». Sur les questions plus « pédagogiques », la réponse était plus directe, car « répondant à une commande présidentielle ». Nous lui avons indiqué que cette « commande » aurait pu se mettre en place dans la concertation.

Nous avons été écouté, serons nous entendu ?

6-Elections des représentants des personnels au Conseil d'administration des établissements.

La circulaire qui donne les modalités des organisations des élections des représentants des personnels dans les EPLE est parue. Tu trouveras en PJ, un exemple de calendrier.

Le Conseil d'Administration est l'organe directeur de l'établissement. Il est important d'être présenté, de déposer une liste, ou d'être sur une liste. C'est la raison pour laquelle, nous invitons tous les militants Unsa à faire partie de cette instance. Nous ferons parvenir à chacun d'entre vous, une communication spécifique.

7-Rentrée 2017

Le SE-Unsa vous présente les nouveautés pour la rentrée 2017 ainsi que les éléments de la refondation qui ne sont pas modifiés.

PPCR

La mise en œuvre du PPCR doit se poursuivre à compter de septembre 2017 avec deux éléments :
-le reclassement dans la nouvelle grille d'avancement. Si au 1^{er} septembre 2017, le temps nécessaire pour passer à l'échelon supérieur est dépassé (lire [ici](#)), le passage à l'échelon supérieur sera automatique.
-la mise en place de la classe exceptionnelle. Une CAPD en fin de 1^{er} trimestre actera les promotions à la classe exceptionnelle avec effet rétro-actif au 1^{er} septembre (lire [ici](#)).

À noter que début juillet le ministre de l'Action et des comptes publics, Gérald Darmanin, a évoqué la perspective d'un report du calendrier de mise en place des mesures liées au PPCR dans le cadre de l'effort budgétaire imposé à la Fonction publique. Si tel était le cas, le SE-Unsa défendra non seulement l'intégrale application des mesures PPCR, mais aussi les échéances calendaires fixées initialement dans le cadre de ce dossier.

Décharge enseignant maître formateur

La circulaire du 20 octobre 2016 instaure une décharge d'un tiers du temps d'enseignement pour les EMF. Pour le SE-Unsa, la déclinaison de la décharge d'enseignement des EMF mérite une réflexion approfondie : il faut quantifier et planifier les nombreuses activités de formation déjà existantes (lire [ici](#)).

Les CP à 12 en Rep+

Cette mesure ne se met pas en place de la même façon sur tout le territoire car ce sont les Dasen qui ont décidé des moyens à utiliser pour alimenter ces postes : transformation des postes PDMQDC en CP, redéploiement de postes moins de trois ans ou de remplacement ou encore création de CP à 12 sans enseignant supplémentaire dans les écoles. Dans les faits les effectifs des quelques 5000 CP en Rep+ oscilleront entre 10 et 15, ce qui donne des situations très hétérogènes.

Le SE-Unsa estime que le calendrier précipité détricotant le dispositif *Plus de maîtres que de classes* n'a pas toujours pris en compte les situations des personnels concernés ainsi que les conditions matérielles.

La semaine scolaire

La publication tardive du décret autorisant une nouvelle dérogation possible (4 journées de 6h) a mis la communauté éducative sous tension à la sortie des classes. Au final, 31.8% des écoles (représentant 28.7% des élèves scolarisés) ont choisi d'utiliser dès septembre la possibilité offerte par le décret de revenir à une semaine de 4 jours.

Cette année scolaire qui va voir cohabiter semaine de 4 jours et semaine de 4.5 jours sur le terrain sera l'occasion d'évaluer les différentes organisations.

Le redoublement

Le ministre a annoncé que le redoublement redeviendrait possible mais exceptionnellement alors que, depuis quelques années, il était impossible sauf exception... Pour le SE-Unsa, il s'agit d'une simple opération de

communication qui n'est pas encore actée réglementairement.

Programmes, cycles, outils de suivi

Les programmes par cycles mis en place en 2015 ne sont pas modifiés tout comme les documents d'accompagnement. Les outils de suivi tels que le carnet de suivi en maternelle et le LSU perdurent. Pour ce dernier, le SE-Unsa souhaite que les problèmes informatiques ne soient plus d'actualité.

Privé : Intégration des enseignants des écoles de l'Office des anciens combattants (café pédagogique)

Peut-on passer du privé au public ? Depuis des années la réponse est négative. Mais il y a des exceptions. Et en voici une. Un décret publié au JO du 11 août intègre dans l'enseignement public les professeurs des écoles de rééducation professionnelle de l'Office national des anciens combattants. Les enseignants sont intégrés dans le corps des PLP avec le maintien de l'ancienneté acquise. L'intégration prend effet au 1er septembre.

Le décret : <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/8/9/MENH1708063D/jo>

8 -L'UNSA défend le protocole PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations)

L'UNSA Fonction Publique a été reçue pour la deuxième fois en bilatérale par le Ministre de l'Action et des Comptes publics mercredi 26 juillet 2017.

L'UNSA Fonction Publique a rappelé son attachement à voir appliquer le protocole PPCR dont elle est signataire, dans son entier et dans le respect du calendrier prévu.

L'UNSA Fonction publique considère que toutes les annonces du gouvernement et du Président de la République sur la fonction publique depuis la publication de l'audit de la cour des comptes fin juin 2017 sont autant **de mauvais signaux** donnés aux agents publics.

Inquiets, les agents s'interrogent sur la logique d'action du gouvernement. **Alors que chaque jour, la population française peut mesurer l'engagement, l'implication et l'efficacité des agents publics notamment en matière de protection des personnes**, ils paraissent être la cible désignée par les annonces gouvernementales pour réduire les coûts budgétaires.

Pour l'UNSA, la reconnaissance et le respect des agents passent par l'application par les employeurs publics de l'ensemble des accords que ceux-ci ont conclus. Le protocole PPCR en fait partie.

En effet, cet accord a permis de mettre fin à la baisse des rémunérations et du pouvoir d'achat constatée de 2010 à 2015. Sa mise en œuvre doit maintenant être poursuivie. Le ministre, Gérard Darmanin, a confirmé que l'Etat l'appliquerait mais que les contraintes budgétaires pour 2018 l'amènent à envisager un décalage du calendrier.

Pour l'UNSA Fonction publique, **le calendrier de PPCR doit être respecté.**

Lors de cette rencontre, l'UNSA a rappelé la promesse présidentielle de dégager via la hausse envisagée de la CSG un gain de pouvoir d'achat pour tous les salariés français. Il serait équitable de permettre aux agents publics, contractuels comme fonctionnaires, de bénéficier de ce gain alors même que les agents publics seront également impactés par la hausse et l'extension de la CSG.

Par ailleurs, pour l'UNSA Fonction Publique il est important que le ministre des comptes publics cède le pas à celui de l'action publique pour ouvrir des perspectives positives aux agents.

9- Retraites des fonctionnaires : non aux idées reçues !

L'UNSA-Fonction Publique souhaite alimenter la réflexion sur les retraites dans la fonction publique. Que se passerait-il si les règles de calcul des pensions étaient les mêmes pour les salariés et pour les fonctionnaires ?

Le dossier réalisé, construit autour de simulations de calcul de pension, montre que les fonctionnaires, en particulier ceux avec une faible rémunération indiciaire, verraient fortement baisser leur pension. Aujourd'hui, dans le système actuel, les taux de remplacement sont sensiblement les mêmes à carrière comparable.

dossier complet à lire en ligne:

<http://www.unsa-fp.org/?Retraites-dans-la-fonction-publique-non-aux-idees-recues>

10- Juridique :Professeur – Discipline – Motifs – Faits de nature à justifier une sanction

Obligation d'obéissance hiérarchique – Refus du fonctionnaire nommé sur zone de remplacement d'accomplir un service dans l'établissement de rattachement entre deux missions de remplacement

T.A. Lille, 9 mai 2017, n° 1307576

Une professeure agrégée de l'enseignement du second degré affectée dans une zone de remplacement demandait au tribunal administratif d'annuler un arrêté du 2 août 2013 par lequel le ministre avait prononcé à son encontre la sanction de l'exclusion temporaire de fonctions d'une durée de neuf mois, assortie d'un sursis de trois mois.

Le tribunal administratif a rejeté sa requête.

Les faits reprochés à la requérante, dont le tribunal a estimé qu'ils étaient matériellement établis, étaient les suivants : refus de se conformer aux emplois du temps fixés par le chef de son établissement de rattachement entre deux périodes de remplacement pour les raisons que ces emplois du temps manquaient, selon elle, de précisions (alors qu'il lui appartenait de se rapprocher du chef d'établissement pour obtenir des précisions) ou ne lui permettaient pas d'effectuer au même moment des vacations qu'elle assurait dans un établissement d'enseignement supérieur parisien ; refus de participer à la surveillance d'épreuves du baccalauréat se déroulant dans son établissement de rattachement pour la raison annoncée à l'administration qu'elle souhaitait choisir l'établissement où accomplir cette mission et qu'à défaut, elle se mettrait en congé de maladie (ce qu'elle avait fait).

Le tribunal administratif a jugé que les faits reprochés à la requérante étaient de nature à justifier une sanction disciplinaire dans la mesure où ils constituaient une méconnaissance de l'obligation d'obéissance hiérarchique prévue à l'[article 28 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983](#) portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que des obligations professionnelles incombant à un personnel enseignant affecté dans une zone de remplacement prévues aux [articles 4 et 5 du décret n° 99-823 du 17 septembre 1999](#) relatif à l'exercice des fonctions de remplacement dans les établissements d'enseignement du second degré, dont il ressort que ces personnels peuvent être chargés, entre deux remplacements, dans la limite de leur obligation de service statutaire et conformément à leur qualification, d'assurer des activités de nature pédagogique dans leur établissement d'enseignement de rattachement.

Le tribunal a en effet relevé que l'emploi du temps de l'intéressée dans l'établissement de rattachement, consistant en des heures de soutien aux élèves, n'était pas manifestement illégal ni de nature à compromettre gravement un intérêt public et qu'elle était donc tenue de s'y conformer, que l'exercice de vacations dans un établissement d'enseignement supérieur parisien devait rester accessoire à ses fonctions dans l'enseignement scolaire, quand bien même elle bénéficiait d'une autorisation de cumul d'activités, et, enfin, qu'en regard à son niveau de responsabilité, il appartenait au professeur de faire le nécessaire afin d'assurer son service.

Puis, le tribunal a jugé que la sanction prononcée n'était pas entachée d'une erreur d'appréciation eu égard à la répétition des manquements constatés, au mauvais vouloir du professeur et au fait que son comportement était susceptible de nuire aux chances de réussite des élèves préparant le baccalauréat et de porter atteinte au bon fonctionnement du service public lors des épreuves du baccalauréat